

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES
COMMUNE DE VIARMES**

*Date de Convocation : 11 juin 2019

*Date d'Affichage : 11 juin 2019

*Conseillers en exercice : 29

*PRESENTS : 24

*VOTANTS : 28

*POUVOIRS : 4

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 20 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi vingt juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VIARMES, en séance publique, sous la Présidence de William ROUYER, Maire de VIARMES

ETAIENT PRÉSENTS :

William ROUYER, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Daniel DESSE, Georges ABBOU, Marguerite SARLAT, Roger ADOT, Gérard ALLART, Michel FAUCHE, Dominique NOCTURE, Sylvain BENAYOUN, Michèle FRAÏOLI, Sylvie BOCOBZA, Sarah BEHAGUE, Isabelle POULINGUE, Karine GAUTHIER-JANNOT, Sabine JAMET, Fabien BIGNOLAIS, Hugues BRISSAUD, Pierre FULCHIR, Laurence AUSSEIL, Aude MISSENERD, Laurent DABOVAL, Frédéric JUNG

Formant la majorité des membres en exercices

POUVOIRS :

Madame Marie-Pascale FERRE a donné pouvoir à Madame Valérie LECOMTE

Madame Laurence BERNHARDT a donné pouvoir à Monsieur Fabien BIGNOLAIS

Monsieur Pierre Etienne BRIET a donné pouvoir à Monsieur Olivier DUPONT

Monsieur Patrice LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Laurent DABOVAL

Monsieur Michel FAUCHE, conseiller municipal délégué, a été désigné secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M le Maire ouvre la séance à 20 H 33.

- ✚ Monsieur William ROUYER Maire de Viarmes rend hommage à Jacques RENAULT, décédé Dimanche 16 juin à 22h30. Il dit avoir ressenti le besoin d'appeler sa famille ce jour-là à 20h. Il explique que Jacques RENAULT était quelqu'un de très bien, d'extrêmement présent, qui avait une connaissance exceptionnelle de ce qui est visible et de ce qui ne l'est pas et sa poignée de main était très particulière. Il ajoute qu'avec Jacques RENAULT ils se comprenaient avec le regard.
- ✚ M. le Maire rappelle que Jacques RENAULT était souffrant depuis quelques mois, mais que son état lui a permis de venir à l'anniversaire du jumelage de Viarmes et Tubbercurry. Cela a sans doute été son dernier aurovoir. Il ajoute que c'est à 10h lundi 24 juin qu'un hommage particulier lui sera rendu au crématorium de Saint-Ouen L'Aumône et à 16h15 au cimetière de l'Avenue de Royaumont à Viarmes.
- ✚ M. le Maire invite ensuite tous les membres du conseil municipal et toutes les personnes présentes dans la salle à observer une minute de silence en sa mémoire.
- ✚ Madame Dominique NOCTURE tient à dire quelques mots sur Jacques et son investissement au sein du comité de jumelage : « Il est devenu membre du comité de jumelage VIARMES-TUBBERCURRY en 2014, mais il s'était investi dans nos échanges depuis bien longtemps. Jacques disait qu'il avait du sang irlandais de par sa mère. Il était très attaché à notre jumelage, et tous nos amis irlandais l'aimaient beaucoup. Jacques avait été membre des « amis de la nature » dont Jean-Pierre Krawieck était le Président. A partir de mai 2001 ils ont organisé de nombreux échanges de marcheurs avec Tubbercurry, une année en Irlande et l'année suivante en France. Le Connemara, les îles d'Aran, Sancerre, Najac, etc... Que de noms évocateurs de bons souvenirs pour ceux qui ont eu la chance d'y participer !

Récemment, lors du 20ème anniversaire de notre jumelage, Jacques a été très content que ses amis irlandais aillent lui rendre visite. Et le 11 mai, il a trouvé la force de venir salle St Louis pour partager un dernier moment d'amitié avec nous tous. »

- ✚ Madame Dominique NOCTURE fait lecture d'un message du comité de jumelage de Tubbercurry :
« C'est avec une grande tristesse que nous avons appris le décès de Jacques cette semaine. Jacques était l'organisateur de tellement d'échanges de marcheurs entre Viarmes et Tubbercurry au cours de ces 20 dernières années. Son enthousiasme était contagieux. Nous avons partagé beaucoup de grandes marches, de tours éducatifs, et de pique-niques spéciaux en plein air. Nous ne le remercierons jamais assez et son décès est une grande perte. Nos condoléances à Georgette et à sa famille. Qu'il repose en paix. Michael, Derek et tout le comité de jumelage de Tubbercurry. »
- ✚ Voici la version originale du message en anglais: « *Dominique, it was with great sadness that we learnt of Jacques death this week. Jacques was the organiser of so many Tubbercurry Viarmes walking exchanges over the last 20 years. His enthusiasm was infectious. We shared many great walks, educational tours and special outdoor picnics. We cannot thank him enough and his passing is a great loss. Our condolences to Georgette and his family. May he rest in peace. Michael, Derek and all the Tubbercurry Twinning committee.* »
- Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal de la séance du jeudi 4 avril 2019. Celui-ci est adopté à l'unanimité.
- Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal extraordinaire de la séance du Samedi 11 mai 2019. Celui-ci est adopté à l'unanimité.
- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T..

Le Conseil Municipal du 10 Avril 2014, du 26 novembre 2015 et du 9 juin 2016, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

Décision n° 0011/2019 du 20 Mars 2019 : portant sur la Signature d'une convention autorisant l'installation et l'exploitation d'un photocopieur photomaton au point d'accueil de la mairie. Une redevance de 10% sera perçue en fonction des recettes mensuelles de la société.

Décision n° 012/2019 du 21 Mars 2019 : relative à une demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique en musique. Elle précise que les dépenses de fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique pour l'année 2018 restant à la charge de la commune s'élèvent à 77 646,04€ et que le montant de la subvention sollicité auprès du conseil départemental est de 5 000€.

Décision n° 013/2019 du 22 Mars 2019 : Autorisant le Maire à signer un contrat de location en solution hébergée pour le logiciel de l'Ecole de Musique. Le coût de la redevance de location annuelle est de 1 711,20€ T.T.C. La première année de location étant du 11 février 2019 au 31 décembre 2019 la redevance de location est calculée au prorata soit 1 514,29€ T.T.C.

Décision n° 014/2019 du 22 Mars 2019 : Relative à l'organisation d'un séjour à la Base de Loisirs de Jablines-ANNET (77) durant le mois de juillet en faveur des enfants viarmoises et des enfants fréquentant les structures de loisir pour les 3 – 5 ans. Le nombre de places est limité à 12 enfants, le coût réel du séjour s'élève à 1 596€T.T.C. Une participation financière d'un montant de 30€ sera demandée aux familles.

Décision n° 015/2019 du 31 Mars 2019 : relative à la signature d'un avenant modifiant la durée du contrat de location de M. JOUIN, d'un appartement au 1^{er} étage, situé au 74 rue de Paris.

Décision n° 016/2019 du 12 Avril 2019 : Relative à la validation des missions complémentaires inscrites dans le contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme de Viarmes.

Le montant des prestations complémentaires sont les suivantes :

- L'évaluation environnementale s'élève à 4 850,00 € HT soit 5 820,00 € TTC.
- La mission « Accompagnement - Concertation » s'élève à 3 250,00 € H.T soit 3 900,00 € T.T.C.

le délai d'exécution du marché est prolongé de 8 mois soit jusqu'au 31 décembre 2019.

- ✚ Monsieur le Maire précise qu'il a reçu le matin même le commissaire enquêteur. Elle accueillera, une demi-journée par semaine, les personnes qui souhaitent la rencontrer sur une période d'un mois en Septembre. La communication des dates sera faite dans les délais requis.

Décision n° 017/2019 du 12 Avril 2019 : Relative à la signature d'un contrat pour la maintenance et l'assistance du système informatique avec la société ACJ ECO pour tout le parc de la ville incluant les écoles. Le coût annuel de la prestation est fixé à 11 700 € HT soit 14 040 € TTC pour l'année 2019.

Décision n° 018/2019 du 10 Avril 2019 : Relative à une participation des familles pour les vacances d'avril 2019 du mardi 23 avril au vendredi 3 mai 2019.

Demande une participation financière aux familles d'un montant de :

- Formule Maxi Best Of: Escape Game; Accrobranche; Cinéma; Visite du Stade de France; Paintball; Block Out, soit 6 sorties: 15€
- Formule Best Of : 3 sorties au choix : 8 € par enfant.
- Formule à la carte : 1 sortie au choix : 5 € par enfant.

Décision n° 019/2019 du 22 Avril 2019 : relative à la signature d'une convention de mise à disposition de personnel au sein du service ressources humaines. Le coût TTC de cette démarche est de 164 € par jour effectif travaillé et que la convention est conclue pour la période allant du 2 Mai au 18 Juillet 2019.

Décision n° 020/2019 du 3 Mai 2019 : Modifiant une erreur matérielle dans la délibération n°35-2018 portant sur la rétrocession par la SAFER à la commune de Viarmes des parcelles cadastrées section E n° 1-2-467. Les frais d'acquisition et les frais d'intervention de la SAFER s'élèvent donc à 13 075,62 € hors frais notariés liés à la rétrocession au lieu de 13 075,02€ soit 0,60 € en sus.

Décision n° 021/2019 du 6 Mai 2019 : relative à la signature d'un contrat pour la location d'un photocopieur pour le service enfance-jeunesse. Le montant du loyer trimestriel est de 395,00 € H.T, soit 474,00 € T.T.C. et la durée du contrat de location du matériel est de 63 mois soit 21 trimestres à compter de la mise en service.

Décision n° 022/2019 du 6 Mai 2019 : relative à la signature d'un contrat de service avec la société BSC SYSTEM pour le photocopieur du service enfance jeunesse.

La facturation du coût de la maintenance se fait en fonction du volume de copies réalisées soit :

- 0,006 € H.T. – Coût unitaire de la page Noir & Blanc sans engagement annuel
- 0,06 € H.T. – Coût unitaire de la page couleur sans engagement annuel

L'augmentation annuelle des coûts précités est fixée à 1,5% sur la durée du contrat.

- ✚ Arrivée de Monsieur Georges ABBOU à 20h47.

Décision n° 023/2019 du 7 Mai 2019 : Sollicitant une subvention au titre du D.S.I.L. pour l'acquisition et les travaux de façade du local commercial 9 rue de Paris inscrite au contrat de ruralité. Le prix d'acquisition du local est d'un montant de 220 000 €, la commune en est propriétaire depuis le 6 juillet 2018. Le montant estimé des travaux de devanture et façade est de 30 310,00 € HT soit 36 372,00 € TTC. Une aide financière de l'Etat est sollicitée, d'un montant de 50 000 €, représentant 20% du montant de l'acquisition et des travaux estimés à 250 310 € H.T.

Décision n° 024/2019 du 9 Mai 2019 : modifiant la régie d'avances pour le paiement des menues dépenses du multi-accueil suite à la mise en place d'une carte bancaire nécessitant l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur reste fixé à 300€.

Décision n° 025/2019 du 10 Mai 2019 : sollicitant une subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'ARCC-VOIRIE pour les travaux de réaménagement de la rue Saint-Exupéry. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 207 155,00 € H.T. soit 248 586,00 € T.T.C. Le taux de subvention prévu dans le dispositif est de 27% (25% taux de base majoré de 2% de pondération) du coût des travaux H.T. dans la limite de la dépense subventionnable de 150 000,00 € H.T. En conséquence, une aide financière du Département est sollicitée pour un montant de 40 500,00 €.

FINANCES :

1. Décision modificative n°1 – Budget commune

En fin d'année 2018, la commune a réceptionné un courrier de D.G.F.I.P. (Direction Générale des Finances Publiques) concernant la récupération d'excédent de taxe d'aménagement (TAM) versée aux collectivités suite à des annulations ou modifications de permis de construire.

La récupération du trop-versé aux collectivités se fait automatiquement depuis l'instauration de la taxe d'aménagement pour les permis de construire annulés ou modifiés l'année même de leur délivrance. Cependant, les excédents de versement antérieurs au dispositif n'ont pas pu, jusqu'ici être récupérés.

La commune de Viarmes est concernée par le reversement de cette taxe pour un montant 946,85 € et doit faire l'objet d'un mandatement sur le budget 2019. A titre d'information cela concerne trois pétitionnaires (2 déclarations préalables et un permis de construire).

Aussi, il convient de prévoir les crédits nécessaires, en dépenses d'investissement, au compte 10226 « Taxe d'aménagement » pour un montant de 946,85 €.

La décision modificative, équilibrée en recettes et en dépenses, a été proposée comme suit :

INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé	Dépenses	Compte	Libellé	Recettes
	Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers, Réserves			Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers, Réserves	
10226	Taxe d'aménagement	946,85	10226	Taxe d'aménagement	946,85
		946,85 €			946,85 €

DELIB. N° 025/2019 – Décision Modificative n° 1 – Budget de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2019, décidant de voter le budget primitif 2019,

Considérant la nécessité de procéder à un certain nombre d'écritures à comptabiliser dans le cadre de la réalisation du budget communal 2019, en section de d'investissement,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire Adjoint chargé des Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'approuver la décision modificative n° 1 du budget communal 2019 en section de d'investissement. ci-annexée.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Rapport annuel d'utilisation du Fond de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF) – Exercice 2018

Ce dispositif de péréquation horizontale, spécifique à la Région Ile de France, permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.

La loi fixe le montant annuel de ressources au fonds qui est passé de 230 M€ en 2013 à 330 M€ en 2018. 1276 communes de la région Île-de-France sont concernées par ce dispositif.

Par courrier en date du 9 juillet 2018, la Préfecture du Val d'Oise a notifié le montant du fonds de solidarité pour 2018 d'un montant de 196 058 € (contre 219 115 € en 2017), permettant ainsi le financement de diverses actions et opérations présentées dans le tableau annexé.

Il a été demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France (FSRIF).

Le document sera ensuite transmis au représentant de l'Etat en vue de l'élaboration d'un rapport de synthèse régional.

DELIB. N° 026/2019 – Rapport annuel d'utilisation du Fond de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF) – Exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2531-16 prévoyant la présentation d'un rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) perçu chaque année par les collectivités,

Vu la circulaire préfectorale précisant que le F.S.R.I.F. a été institué par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de la région d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes,

Considérant qu'en matière d'équipement et d'aménagement urbain, doivent figurer les efforts financiers ainsi qu'en matière d'accompagnement social, doivent être évoqués les actions menées,

Considérant qu'il est rappelé que la commune de Viarmes dont la population DGF est supérieure à 5 000 habitants est éligible à ce fonds depuis 2012,

Considérant que le fonds de solidarité perçu en 2018 d'un montant de 196 058 € a permis de participer au financement de diverses actions et opérations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint, chargé des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **VALIDE** le rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) – Exercice 2018.

➤ **DIT** que le document sera ensuite transmis au représentant de l'Etat en vue de l'élaboration d'un rapport de synthèse régional.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES :

3. Transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes

Principe du report possible des compétences eau et assainissement

L'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 fixe, pour les seules communautés de communes, un mécanisme de minorité de blocage, qui s'aligne sur celui prévu pour les PLU, permettant le report du transfert de l'une ou des deux compétences au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Le texte pose toutefois certaines conditions pour que soit prise en compte la minorité de blocage :

- les communes doivent être membres d'une communauté de communes ;
- la dérogation n'est pas ouverte à l'ensemble des communautés de communes, elle ne s'applique que si la communauté de communes n'exerce pas, au 5 août 2018 (date de publication de la loi), ni à titre optionnel, ni à titre facultatif, les compétences relatives à l'eau et l'assainissement, à l'exception de la compétence relative au « service public d'assainissement non collectif », lorsqu'elle est exercée de manière facultative ;
- avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population devront délibérer contre ce transfert. La date du transfert de la ou des compétences est, dans ce cas, reportée au 1^{er} janvier 2026 et, jusqu'au 1^{er} janvier 2026, les communautés de communes dans lesquelles la minorité de blocage aura été exercée conservent la possibilité de se prononcer sur le transfert intercommunal des compétences eau et assainissement, en tant que compétences obligatoires. L'opposition au transfert peut concerner les deux compétences « eau » et « assainissement » ou seulement l'une d'entre elles.

La loi ne remet donc pas en cause le transfert des compétences « eau » et « assainissement » mais permet seulement de décaler la date à laquelle un transfert devra impérativement intervenir.

DELIB. N° 27/2019 – Transfère de compétence eau et assainissement à la communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoyant le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, qui s'aligne sur celui prévu pour les PLU, permettant le report du transfert de l'une ou des deux compétences au plus tard au 1^{er} janvier 2026,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Considérant que la commune de Viarmes est membre de la communauté de communes Carnelle-Pays-de-France,

Considérant que la communauté de communes Carnelle- Pays-de-France n'exerce pas, au 5 août 2018, ni à titre

optionnel, ni à titre facultatif, les compétences relatives à l'eau et l'assainissement,
Considérant la volonté de la commune de se laisser le temps de la réflexion pour ce transfert,

Sur exposé de Monsieur Daniel DESSE, Maire-adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement à compter du 1er janvier 2020 à la communauté de communes de Carnelle Pays-de-France.

➤ **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1er janvier 2026.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

4. Recomposition du Conseil Communautaire – Accord Local

Lors des élections municipales de Mars 2014, les délégués communautaires ont été élus au suffrage universel dans les communes de 1000 habitants et plus. Viarmes, au regard de sa population municipale (5238 habitants) prise en compte cette année-là, a obtenu 7 sièges.

En vue du scrutin électoral municipal de mars 2020, conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Locales, les communes ont jusqu'au 31 Août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Si aucun accord local n'a été conclu avant cette date et suivant les conditions de majorité requises, la composition qui en résultera, sera celle du droit commun. Il est précisé que cette hypothèse ne nécessite aucun vote. Le conseil communautaire actuellement composé de 43 membres, passerait en 2020 à 42 sièges. C'est Viarmes qui en perdrait un.

DELIB. N° 28/2019 – Recomposition du conseil communautaire – Accord Local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 35 V de la loi n° 2015-991

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Considérant que selon l'article L.5211-6-1 I 2° du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 Août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local,

Considérant que si aucun accord local n'a été conclu avant cette date et suivant les conditions de majorité requises, la composition qui en résultera, sera celle du droit commun,

Considérant les 3 scénarios possibles comme suit :

Dans le scénario 1, le conseil communautaire serait composé de 52 sièges (42 sièges fixes et 10 sièges distribués), Viarmes en étant pourvu de 7.

Dans le scénario 2, le conseil communautaire serait composé de 51 sièges (42 sièges fixes et 9 sièges distribués), Viarmes en étant pourvu de 7.

Dans le scénario 3, le conseil communautaire serait composé de 44 sièges (42 sièges fixes et 2 sièges distribués), Viarmes en étant pourvu de 6.

Considérant le souhait de la commune de Viarmes de conserver son nombre de siège actuel au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France,

Sur proposition de Monsieur William ROUYER, Maire de Viarmes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à vingt-huit voix pour et une abstention (M. Daniel DESSE),

➤ **DECIDE** de retenir le scénario 1, attribuant à la commune de Viarmes le même nombre de siège.

➤ **CONFIRME** son choix pour présentation au Conseil Communautaire du 27 Juin 2019.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

URBANISME :

5. Approbation du projet de charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France et de ses annexes.

La révision de la charte du Parc naturel interrégional Oise – Pays de France a été lancée le 24 juin 2011 par les régions Île-de-France et Hauts -de-France.

Au cours des huit années écoulées, les élus locaux et l'ensemble des partenaires ont été associés aux étapes d'élaboration de la charte pour définir les orientations stratégiques, les ambitions et les enjeux du projet de territoire.

Le projet de charte révisée, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 21 février 2017 au 29 mars 2017, conformément à l'article R333-6.1 de code de l'environnement, et

modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

Conformément à la législation en vigueur, avant l'approbation du projet de Charte par les Régions et sa transmission pour demande de classement au Ministère de la transition écologique et solidaire, il appartient désormais au conseil municipal de délibérer, sans réserve, sur ce projet et ses annexes.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de charte du PNR Oise-Pays de France par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la charte emporte adhésion du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

DELIB. N° 29/2019 – Approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France et de ses annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret du ministère de l'Ecologie et du développement durable du 13 janvier 2004 portant création du Parc naturel régional Oise – Pays de France,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2004 portant création du Syndicat mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Vu la délibération du 17 mars 2011 du Syndicat Mixte de PNR proposant un nouveau périmètre d'étude, un nouveau calendrier et une nouvelle liste des organisations à associer à la charte,

Vu la délibération n°53-02-1 du conseil régional de Picardie du 24 juin 2011 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional – Oise Pays de France,

Vu le décret n°2011-816 du 06 juillet 2011 portant prolongement du classement PNR Oise – Pays de France,

Vu la délibération du comité syndical de PNR du 12 novembre 2014 sollicitant Monsieur le Président de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu les avis intermédiaires du Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer le 27 octobre 2015, de la fédération des parcs naturels régionaux le 13 mai 2015, du conseil national de la protection de la nature le 20 mai 2015,

Vu la délibération du comité syndical du Parc naturel régional Oise – Pays de France du 09 juin 2016 approuvant la modification du rapport de la charte et du périmètre d'étude, transmettant au Président du conseil régional le projet de charte pour l'arrêter et le soumettre à enquête publique,

Vu l'avis de la Formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 19 octobre 2016 sur le projet de charte et son évaluation environnementale,

Vu l'arrêté n° 17000082 du Président du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 27 janvier 2017 arrêtant le projet de charte naturel régional Oise – Pays de France,

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête publique du 9 mai 2017,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de Parc naturel régional Oise - Pays de France du 26 mars 2019 approuvant la charte et ses annexes,

Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France et du président du conseil régional des Hauts-de-France invitant les communes à délibérer sur le projet de charte, et le cas échéant à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Considérant que les élus locaux et l'ensemble des partenaires ont été associés aux étapes d'élaboration de la charte pour définir les orientations stratégiques, les ambitions et les enjeux du projet de territoire,

Considérant que la commission en charge de l'enquête publique a émis un avis favorable assorti de 2 réserves et 11 recommandations, prise en compte dans le projet de charte approuvé par le comité syndical du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France le 26 mars 2019

Considérant qu'une adhésion sans réserve de la charte emporte adhésion du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel Oise-Pays de France,

Considérant que la commune de Viarmes est déjà adhérente au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise – Pays de France,

Sur exposé de Mme Sarah BEHAGUE, Conseillère municipale déléguée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 6 abstentions (M. Pierre FULCHIR, Mme Laurence AUSSEIL, Mme Aude MISSEWARD, M. Laurent DABOVAL avec le pouvoir de M. Patrice LEFEBVRE, M. Frédéric JUNG),

➤ **DECIDE** d'approuver sans réserve la Charte révisée du Parc régional Oise – Pays de France 2019-2034 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion Oise – Pays de France.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

6. Autorisation au Maire de faire l'acquisition des parcelles cadastrées section AC 663-470-474-475 du SIERVMRV

Afin d'optimiser l'espace réservé à la construction de ce futur équipement sportif et de permettre une meilleure implantation dans l'environnement, la ville souhaiterait acquérir les parcelles cadastrées section AC 663-470-474-475 d'une superficie totale de 3 066m², dont le syndicat est propriétaire.

Le Syndicat a délibéré favorablement en date du 28 mars 2019 sur le prix de cette cession envers la commune car l'intérêt de cette transaction est double. Cela lui permettrait de s'assurer des ressources suffisantes pour le remboursement de son emprunt en cours et de ses charges de fonctionnement sans avoir à réévaluer de façon conséquente la participation financière des communes membres et de contribuer indirectement au projet dont les principaux utilisateurs sont les collégiens des communes membres.

DELIB. N° 30/2019 – Autorisation au Maire de faire l'acquisition des parcelles cadastrées section AC 663-470-474-475 du SIERVMRV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le syndicat est propriétaire des parcelles cadastrées section AC 663-470-474-475 d'une superficie totale de 3 066m² détaillées comme suit :

- Parcelle AC663 : prix d'acquisition 77 689,89 € - 6 janvier 2005*
- Parcelles AC474-475 : prix d'acquisition 46 857,91 € - 2 décembre 2004*
- Parcelle AC470 : prix d'acquisition 64 028,59 € - 10 juillet 1991*

Considérant le projet de construction du futur gymnase par la commune de Viarmes pour lequel elle a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée AC469 d'une superficie de 3 114m², située rue de la Fontaine d'Amour et jouxtant le parking actuel des professeurs près du collège,

Considérant que les parcelles AC 663-470-474-475, sont contigües à la parcelle AC469, classées par le Plan Local d'Urbanisme en zone UF destinées à accueillir des équipements collectifs du service public,

Considérant que la commune de Viarmes souhaite acquérir les dites-parcelles afin d'optimiser l'espace qui serait réservé à la construction de ce futur équipement sportif et de permettre une meilleure implantation dans l'environnement,

Considérant l'estimation du service des domaines des quatre parcelles à hauteur de 199 130 € en juillet 2018,

Considérant que les négociations menées entre les deux collectivités ont abouti à un accord sur la cession d'un montant de 170 000 €,

Sur exposé de Monsieur William ROUYER, Maire de Viarmes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AC 663-470-474-475 d'une superficie de 3 066m² au prix convenu de 170 000 € et à signer tous les documents s'y rapportant y compris l'acte notarié.

➤ **PRECISE** que le prix de cession d'un montant de 170 000 € correspond à la valeur vénale des biens soit 199 130 € minoré de 15%, eu égard de l'intérêt du projet ciblé qui concerne également le syndicat du collège.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h36

William ROUYER
Maire de Viarmes

